

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_56

OBJET : SERVICE DES SPORTS – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION DU SKATEPARK DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « SEMAINE DU SPORT », A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « RLIMITE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de la « Semaine du sport », une animation du skatepark visant à la découverte des sports de glisse a été programmée le samedi 25 avril 2026 de 14h à 19h,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que cette prestation soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S.U « Rlimite », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.S.U « Rlimite », représentée par représentée par Johan Leleu, en sa qualité de président, sise 34 avenue Lucien Grelinger, 94150 RUNGIS.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **1 490 € T.T.C** (Mille quatre cent quatre-vingt-dix euros Toutes taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif, en 2 fois, sur présentation d'une facture déposée sur le portail Chorus Pro et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, soit :

- Un acompte de 447 € sera réglé à la signature du contrat et à la réception de la facture d'acompte
- Le solde de 1 043 € sera réglé suite à la prestation et à la réception de la facture de solde.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 05/03/2026

Publié(e) le : 05/03/2026

Exécutoire le : 05/03/2026

Fait à PIERRELAYE, le 04/03/2026

Le Maire,

Claude CAUËT





FORMULAIRE DE RESERVATION

ANIMATION DU SKATE PARK

ENTRE

Le client :

Dénomination : COMMUNE DE PIERRELAYE

Forme juridique : collectivité territoriale

Adresse : 42B rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE

Représentant légal : C. CAUËT, en qualité de Maire

ET

Le prestataire :

SASU RLIMITE

34 Avenue Lucien Grelinger - 94150 Rungis

Société représentée par Mr LELEU Johan en qualité de PDG.

Siret : 808 694 079 000 19

✓ Article 1 – La manifestation.

Dénomination de l'événement : Animation du skatepark + Option "Démonstration"

Date : 25 avril 2026

Horaires : 14h - 19h

Lieu : Parc des sports - 104 rue du Général de Gaulle 95480 PIERRELAYE

✓ Article 2- Objet de la convention.

A l'occasion de la manifestation détaillée ci-dessus, la SASU RLIMITE s'engage à animer le SKATE PARK de la commune suivant l'amplitude horaire demandée avec la mise en place des prestations ci-dessous :

✓ Article 3 – La prestation ANIMATION DU SKATE PARK

La SASU RLIMITE inclus dans sa prestation :

- Un stand d'accueil et une sonorisation + micro pour animer la zone d'activité.
- Les engins de pratique suivants en bon état de marche : 8 trottinettes, 2 Skates, 2 longboards, 2 cruisers, 2 waveboards, 4 draisiennes et 4 trottinettes quad pour enfants.
- L'équipement du pratiquant certifié conforme : 16 Casques, 12 paires de protèges poignets / genoux / coudes. (toutes tailles disponibles)
- Un encadrement qualifié : 2 animateurs compétents pour encadrer les pratiquants et gérer l'activité ainsi que la sécurité sur le SKATE PARK.
- (OPTION) ANIMATEUR : présence d'un animateur Rlimite sous le stand d'accueil pour gérer la distribution du matériel
- (OPTION) DEMO : Présence de riders expérimentés pour assurer des démonstrations tout au long de l'événement
- (OPTION) CONTEST : Organisation d'un CONTEST avec présence d'un Jury et remise de LOTS

Les (OPTION) seront incluses dans la prestation suivant les options validées sur le devis.

L'équipe d'animation Rlimite se chargera de l'accueil et de la gestion des pratiquants sur l'ensemble de la zone d'activité.

✓ Article 4 - Assurance

La SASU RLIMITE engage sa responsabilité civile sur l'ensemble de la zone d'activité.

Toutefois, un règlement d'activité sera affiché sur place et devra être strictement respecté par les pratiquants. En cas de non-respect de celui-ci, toutes dégradations humaines ou matérielles seront retenues à la charge du ou des pratiquants impliqués.

✓ Article 5 – Points techniques

Pour que la SASU RLIMITE puisse travailler dans les meilleures conditions, le client sera responsable des points suivants :

- Mise à disposition d'un terrain adapté, autorisé et sécurisé.
- Mise à disposition d'un point électrique dans les normes à proximité de la zone d'activité (Sauf si l'option ELECTRICITE a été souscrite)
- Mise à disposition de barrières et signalisations pour délimiter convenablement la zone d'activité et ainsi garantir la sécurité du matériel et des pratiquants. (Sauf si l'option SIGNALISATION a été souscrite)
- Mise à disposition d'une personne pour aider l'équipe RLIMITE lors de l'installation, la gestion du stand ACCUEIL et la désinstallation des infrastructures. (Sauf si l'option ANIMATEUR a été souscrite)

Dans le cas où les points ci-dessus ne sont pas respectés par le client, la SASU RLIMITE ne sera aucunement responsable du mauvais fonctionnement de son ANIMATION DU SKATE PARK ni même des dommages corporels et matériels causés.

✓ Article 6 - prix et paiement de l'animation.

En vue du dernier devis signé et cacheté « bon pour accord », Le client s'engage à payer la somme de 1 490 € TTC (soit en toutes lettres mille quatre cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) à la SASU RLIMITE pour la mise en place de son ANIMATION DU SKATE PARK lors de la manifestation détaillée ci-dessus. (Les conditions générales de ventes sont affichées sur le devis).

Fait à Pierrelaye, le 4 mars 2026

Le client :

Commune de Pierrelaye

Signature + cachet + mention « bon pour accord »

"Bon pour accord"
A Pierrelaye, le 04/03/2026
Pour la Commune de Pierrelaye
C.CAUËT, Maire

Le prestataire :

SASU RLIMITE

Signature + cachet + mention « bon pour accord »

